

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020**

*SEANCE OUVERTE A 20 h 35*

**PRÉSENTS** : M Nicolas BOOS, M Émeric BOSSIS, Serge CHARTIER, M Jacques HUGON, Mme Catherine LIGNÉE, Mme Annie VOGNE,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Catherine LIGNÉE

**ABSENTE EXCUSÉE**: Mme Isabelle WHELAN

Mme Isabelle WHELAN donne procuration à Mme Annie VOGNE.

**1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire sortant, M Jacques HUGON, procède à l'appel des conseillers municipaux, puis constatant que le quorum est atteint, déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

Il demande ensuite à M Serge CHARTIER, doyen d'âge, d'assurer la présidence de la séance conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

**2. ÉLECTION DU MAIRE**

Après appel à candidature, il est procédé à l'élection du maire à bulletin secret.

M Jacques HUGON est élu au 1<sup>er</sup> tour à l'unanimité (7 voix) maire de la commune de Le Moutoux.

**3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS**

**31. Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire déclare que :

- le nombre des adjoints au maire ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal conformément à l'article L 2122-2 du CGCT. Concernant notre commune, le maximum du nombre d'adjoint est donc deux.
- Le mandat 2014 - 2020 a été effectué avec un seul adjoint.
- Compte tenu du renouvellement important du conseil municipal et s'inscrivant dans une politique d'avenir, il apparaît souhaitable de disposer de deux adjoints.

Le maire propose donc de fixer le nombre des adjoints à deux.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 voix) de fixer le nombre des adjoints à deux.

**32. Élection du premier adjoint**

Le maire propose M Serge CHARTIER au poste de premier adjoint compte tenu de ses qualités démontrées durant le mandat 2014 - 2020. Après appel à candidature, il est procédé à l'élection du premier adjoint à bulletin secret.

M Serge CHARTIER est élu au 1<sup>er</sup> tour à l'unanimité (7 voix) premier adjoint de la commune de Le Moutoux.

### 33. Élection du deuxième adjoint

Le maire propose M Nicolas BOOS au poste de deuxième adjoint. Après appel à candidature, il est procédé à l'élection du deuxième adjoint à bulletin secret.

M Nicolas BOOS est élu au 1<sup>er</sup> tour à l'unanimité (7 voix) deuxième adjoint de la commune de Le Moutoux.

## 4. CHARTRE DE L'ÉLU

Conformément aux articles L 2121-7 et L 1111-1-1 du CGCT, le maire procède à la lecture de la « charte de l'élu local » et en remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.

Il insiste sur l'article 6 relatif à l'assiduité aux réunions du conseil municipal afin d'éviter d'être en situation de devoir annuler une séance pour motif de quorum insuffisant.

## 5. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AUX DIVERS ORGANISMES

### 51. Communauté de communes (Comcom)

Conformément aux statuts de la Comcom, le conseil prend acte de la représentation du maire comme conseiller communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M Nicolas BOOS comme suppléant.

### 52. Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura (Sidec)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M Nicolas BOOS comme représentant titulaire,
- M Émeric BOSSIS comme représentant suppléant.

### 53. Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Sictom)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M Serge CHARTIER comme représentant titulaire,
- M Nicolas BOOS comme représentant suppléant.

### 54. Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Est du Jura

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M Émeric BOSSIS comme représentant titulaire,
- Mme Annie VOGNE comme représentante suppléante.

### 55. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (Sivos)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- M Nicolas BOOS comme représentant titulaire,
- M Jacques HUGON comme représentant suppléant.

## 6. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (7 voix), décide d'attribuer au maire les compétences suivantes :

- autorisation d'effectuer des achats pour un montant maximum de 5 000 euros,
- création de régies comptables,
- acceptation de dons et legs jusqu'à 5 000 €,
- autorisation d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 500 €,
- règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers et experts,
- exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme jusqu'à 10 000 €,
- autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune.

## 7. INDEMNITÉS ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### 71. Indemnité du maire

Le maire déclare que, conformément aux dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il perçoit de droit une indemnité correspondant à 25,5 % de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique (indice 1027). Il précise également qu'il ne demandera pas de frais de déplacement.

Le conseil municipal prend acte de la déclaration du maire.

### 72. Indemnité du premier adjoint.

Le maire propose l'octroi au premier adjoint de l'indemnité à son taux maximum (9,9 % de l'IBT indice 1027).

Le premier adjoint sort de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix) d'attribuer au premier l'adjoint le taux maximal de l'indemnité à compter du jeudi 28 mai 2020. Il décide également à l'unanimité (7 voix) l'octroi des frais de déplacement (indemnité kilométriques, repas et nuitée) nécessaires à l'exécution de missions décidées par le conseil municipal.

### 73. Indemnité du deuxième adjoint.

Le maire propose l'octroi au deuxième adjoint de l'indemnité à son taux maximum (9,9 % de l'IBT indice 1027). Le deuxième adjoint déclare renoncer à l'octroi de frais de déplacement.

Le deuxième adjoint sort de la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix) d'attribuer au deuxième adjoint le taux maximal de l'indemnité à compter du jeudi 28 mai 2020. Il décide également à l'unanimité (7 voix) l'octroi des frais de déplacement (indemnité kilométriques, repas et nuitée) nécessaires à l'exécution de missions décidées par le conseil municipal.

#### 74. Frais de déplacement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (7 voix) d'attribuer aux conseillers municipaux à compter du 28 mai 2020 l'octroi des frais de déplacement (indemnité kilométriques, repas et nuitée) nécessaires à l'exécution de missions décidées par le conseil municipal.

### 8. DIVERS

#### 81. Divagation de chats

Le maire rappelle le problème récurrent de la divagation de chats. Ils sont en nombre important (40 à 50 ?).

La commune est résolue à engager une action consistant à organiser une campagne de stérilisation de chats. Un contact a été pris avec l'association « l'Ecole des chats » d'Arbois.

Il convient de ne pas nourrir ces chats en état de divagation.

#### 82. Fête des mères

Compte tenu des contraintes de limitation de rassemblement dues à l'état d'urgence sanitaire, il n'est pas possible d'organiser une manifestation conviviale à la mairie comme les années précédentes.

Le conseil municipal valide la proposition de Mmes Catherine LIGNÉE, Isabelle WHELAN et Annie VOGNE de donner une rose à chaque mère de la commune dimanche 7 juin.

#### 83. Délégation aux adjoints.

Les délégations aux adjoints feront l'objet d'un arrêté du maire.

Ces délégations seront déterminées au cours d'une réunion entre le maire et les adjoints vendredi 29 mai à 20 h 30.

#### 84. Livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.

M Émeric BOSSIS propose de réaliser ce document. Le maire déclare être très favorable à ce projet et le soutiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire  
Jacques HUGON

